

CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P.)

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché n°2026.11 –

**Acquisition, livraison et installation d'un
thermorelieur destiné à l'imprimerie
centrale de l'Université de Lille et retrait
de l'ancien matériel**

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	Acquisition, livraison et installation d'un nouveau thermorelieur destiné à l'imprimerie centrale de l'Université de Lille et retrait de l'ancien équipement
	Type de contrat	Marché à procédure adaptée
	Nombre de lots	Non alloti
	Tranches optionnelles - PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clause environnementale	Oui
	Durée / Délai	Correspond au délai de livraison et de garantie
	Reconduction	Non
	Prix	Prix global et forfaitaire
	Variation des prix	Non
	Avance	Oui, sous condition

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	4
1.1 - Objet du contrat.....	4
1.2 - Décomposition du contrat.....	4
2 - Pièces contractuelles	4
3 - Durée et délais d'exécution	4
4 - Prix	4
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.....	4
4.2 - Modalités de variation des prix	4
5 - Garanties Financières	5
6 - Avance.....	5
7 - Modalités de règlement des comptes	5
7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	5
7.2 - Présentation des demandes de paiement.....	5
7.3 - Délai global de paiement.....	6
7.4 - Paiement des cotraitants	6
8 - Conditions d'exécution des prestations	6
9 - Développement durable	7
10 - Constatation de l'exécution des prestations.....	7
10.1 - Vérifications.....	7
10.2 - Décision après vérification.....	7
11 - Garantie des prestations	8
12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle	8
13 - Pénalités	8
14 - Assurances	9
15 - Résiliation du contrat.....	9
15.1 - Conditions de résiliation.....	9
15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	9
16 - Règlement des litiges et langues.....	9
17 - Dérogations.....	10

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent l'acquisition, la livraison et l'installation d'un nouveau thermorelieur destiné à l'imprimerie centrale de l'Université de Lille et retrait de l'ancien thermorelieur. Le descriptif figure dans le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Lieu(x) d'exécution : Villeneuve d'Ascq – campus « pont de bois ».

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le marché concerne un matériel unique ne pouvant être scindé.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF);
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, consultable sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>
- L'offre technique du titulaire.

3 - Durée et délais d'exécution

La durée et le délai correspondent aux délais de livraison, de mise en ordre de marche et à la durée de la garantie prévus dans le CCTP et dans l'offre du titulaire.

4 - Prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement et de la DPGF.

4.2 - Modalités de variation des prix

Le prix est ferme et ne fait pas l'objet de révision.

5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

6 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

6.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

6.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

7 - Modalités de règlement des comptes

7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

7.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

La facture, libellée "Université de Lille", doit être adressée impérativement via le portail CHORUS PRO (SIRET : 130 029 754 00012 et TVA intracommunautaire : FR88 130 029 754, pas de code service).

Pour tout renseignement complémentaire sur la facturation, le contact est l'agence comptable : facturier-ulille@univ-lille.fr

La facture doit impérativement comporter les indications prévues par la réglementation de la Comptabilité Publique et notamment les renseignements suivants :

- le n° de bon de commande (commençant par 45...)
- le numéro de marché (n°2026.11)
- la date de facturation
- les nom, adresse et raison sociale du titulaire,
- les noms et adresse du destinataire,
- la date de livraison,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé sur l'ATTR11,
- la désignation en clair de la prestation: détail des matériels , prestations, n° série,
- le prix hors taxes (HT),
- le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- le prix toutes taxes comprises (TTC)

Le règlement est effectué par virement administratif au compte ouvert au nom du titulaire à partir de son RIB ou de son RIP original joint à l'acte d'engagement.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de l'Université de Lille.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent Comptable de l'Université de Lille.

7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

7.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

8 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat) et selon les clauses définies dans le CCTP

L'adresse de livraison est : Imprimerie Centrale de l'Université de Lille- Bâtiment A, niveau A0- Campus de Pont-de-Bois- 3 rue du Barreau- 59653 Villeneuve d'Ascq

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

9 - Développement durable

Dans le cadre de la fourniture du thermorelieur, le titulaire s'engage à prendre en compte, dans la mesure compatible avec les contraintes techniques et d'exploitation, la recyclabilité des principales pièces de l'équipement.

À ce titre, il veillera notamment à :

- privilégier, lorsque possible, l'utilisation de pièces et composants recyclables ;
- permettre un démontage simple des principaux éléments pour maintenance, réemploi ou traitement en fin de vie ;
- fournir des informations générales sur la gestion ou la valorisation des pièces ;
- favoriser, dans la mesure du possible, la durabilité et la réparabilité via la disponibilité des pièces détachées.

Ces engagements constituent une obligation de moyens et ne devront pas compromettre les performances ou l'exploitation normale de la machine.

10 - Constatation de l'exécution des prestations

10.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

10.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

L'admission du matériel, la mise en ordre de marche, la formation feront l'objet d'un procès-verbal d'admission, conformément aux dispositions de recettage prévues au CCTP

11 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 33 du CCAG-FCS et dans la partie "Garantie" du CCTP

12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

13 - Pénalités

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard :

- ❖ **Pénalités en cas de retard de livraison du matériel** : En cas de dépassement du délai contractuel de livraison du thermorelieur, il pourra être appliqué au titulaire une pénalité de **100 € HT par jour calendaire de retard entamé**.
- ❖ **Pénalités en cas de retard d'installation et de mise en ordre de marche** : En cas de dépassement du délai prévu pour l'installation complète du matériel et la mise en ordre de marche constatée par procès-verbal, il pourra être appliqué au titulaire une pénalité de **150 € HT par jour ouvré de retard entamé**.
- ❖ **Pénalités en cas de casse, de défaut ou de non-conformité à la livraison** : En cas de casse, de défaut ou de fonctionnement incorrect constaté lors de la réception du matériel, il pourra être appliqué au titulaire une pénalité forfaitaire de 100 € HT par équipement affecté, sans préjudice de son obligation de remise en état ou de remplacement du matériel dans les plus brefs délais.
- ❖ **Pénalités en cas de retard d'intervention et de remise en état en période de garantie** : En cas de non-respect des délais d'intervention et de remise en état prévus au titre de la garantie (réponse sous 24 heures, intervention sous 72 heures ouvrées, remise en état ou remplacement sous 10 jours ouvrés), il pourra être appliqué au titulaire :
 - **50 € HT par tranche de 24 heures de retard** pour l'absence de réponse,
 - **150 € HT par jour ouvré de retard** pour l'intervention sur site,
 - **200 € HT par jour ouvré de retard** pour la remise en état ou le remplacement.
- ❖ **Pénalités en cas de non-conformité du matériel livré** : En cas de livraison d'un matériel ne respectant pas les caractéristiques techniques obligatoires du CCTP (dimensions incompatibles, absence d'éléments de sécurité, impossibilité de raccordement, fonctionnalités manquantes ou performances inférieures aux minima requis), il pourra être appliqué au titulaire une pénalité forfaitaire de 300 euros HT par non-conformité constatée, sans préjudice de l'obligation de mise en conformité ou de remplacement du matériel.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

14 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Lors de la phase de livraison et d'installation, le titulaire sera tenu responsable dans l'hypothèse où la machine serait inclinée ou endommagée durant cette opération.

15 - Résiliation du contrat

15.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 2,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

16 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Lille est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

17 - Dérogations

- L'article 9 du CCAP déroge à l'article 16.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services 2021 ;
- L'article 13 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 et 14.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services